

Séance du 2 juin 2016

Nombre de conseillers :

Elus : 15

En fonction : 15

Présents ou représentés:15

Absent : 0

Date de convocation : 27 mai 2016

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SNEIJ

Sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire.

Présents : M. et Mmes. Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Franck LANG, Adjoints.
Mmes et MM. Mireille ADAM, Christophe BALL, Pascal MAILLET, François JANSEM, Muriel GAAB, Christian SUSS représenté par Antoine BURG, Brigitte VACELET, Annette FLECK, Guillaume SCHNEIDER, Jean-Marc SCHEER représenté par Bernard LIENHARD, Antoine BURG.

Absent :./.

DELC-029-2016 :Travaux de mise en accessibilité PMR du bâtiment Mairie-Ecole : attribution des travaux par lots

Le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le résultat de l'ouverture des plis du 24 mai 2016 en présence des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de l'analyse des offres par le cabinet AEK ARCHITECTURE concernant le marché public relatif aux travaux de mise en accessibilité PMR du bâtiment Mairie-Ecole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide d'attribuer les travaux par lots comme suit :
 - Lot 1 Préparations et modifications intérieures à l'entreprise Kelhetter de Strasbourg pour un montant estimé à 8 449,95 € HT
 - Lot 2 Menuiseries intérieures Alu à l'entreprise Sibler de Schweighouse- sur-Moder pour un montant estimé à 4 994,00€ HT
 - Lot 3 Cloisons doublage et faux –plafonds à l'entreprise Seppic de la Walck pour un montant estimé à 13 966,92 € HT
 - Lot 4 Carrelage à l'entreprise Dipol Sa de Geispolsheim Gare pour un montant estimé à 2 553,18 € HT
 - Lot 5 Revêtements de sols souples à l'entreprise BDR d'Illkirch pour un montant estimé à 4 928,07 € HT
 - Lot 6 Menuiserie intérieure bois à l'entreprise SCHALCK de Niedermodern pour un montant estimé à 24 247,90 € HT

- Lot 7 Peinture à l'entreprise Tugend de Schweighouse- sur-Moder pour un montant estimé à 6 761,15 € HT
- Lot 8 Electricité et Lot 9 Sanitaire Chauffage : le Maire est autorisé à négocier avec les entreprises et à attribuer ces deux lots au mieux-disant dès réception des nouveaux chiffrages.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-030-2016 : Diagnostic amiante avant travaux pour le bâtiment Mairie-Ecole

Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal la réglementation en matière de contrôle amiante a évolué et que le diagnostic en notre possession est obsolète.

Vu les devis des entreprises,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier la réalisation du diagnostic amiante du bâtiment mairie-école à l'entreprise Alizé, sise 7 rue des bonnes gens à Strasbourg pour un montant de 240 € HT.
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatif.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-031-2016 : Travaux rue Urlos

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal, qu'il serait judicieux, de faire la mise en enrobé de la rue Urlos.

Les travaux sur cette voirie permettraient notamment:

- une circulation plus confortable aux différents services publics l'utilisant (poste, ramassage des ordures,.....)
- de faire la « boucle » avec la rue Strang,
- de faciliter aux usagers l'accès vers la future aire de lavage remplissage phytosanitaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier les travaux de mise en enrobé de la rue Urlos à l'entreprise E JL, sise à Schweighouse-sur-Moder pour un montant d'environ 16 817,50 € HT (part communale et part Association Foncière)

- accepte que la commune de Minversheim soit le mandataire de l'Association Foncière pour l'exécution de l'opération sur la partie du chemin d'exploitation la concernant,
- accepte la passation d'une convention entre la commune de Minversheim et l'Association Foncière pour préciser les conditions de financement de l'opération ainsi que les modalités de remboursement par l'Association Foncière d'un montant d'environ 12 605,00 €HT,
- autorise le maire à signer la convention et tous documents administratifs y relatifs.

(Vote : 13 voix pour, 2 abstentions)

DELC-032-2016 : Avis portant modification de la limite d'agglomération

Considérant que pour des raisons de sécurité publique il importe de limiter la vitesse en entrée d'agglomération par la mise en place d'un îlot,

Considérant qu'il s'avère nécessaire de fixer une nouvelle limite d'agglomération compte tenu de l'urbanisation en cours sur la RD 69,

VU : l'avis du Conseil Départemental du Bas-Rhin en date du 25 mai 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable au déplacement de l'actuel panneau d'entrée d'agglomération situé sur la RD69 côté Mommenheim du PR 9+729 au PR 9+807

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-033-2016 : Réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux

Vu l'art.L.4121-1 du Code du travail concernant les obligations de l'employeur d'assurer la sécurité et de protéger la santé physique et mentale des travailleurs ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'accord du 20 novembre 2009 sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu l'accord-cadre du 22 octobre 2013 relatif à la prévention des risques psychosociaux dans la fonction publique ;

Vu la circulaire ministérielle du 25 juillet 2014 relative à la mise en œuvre de l'accord-cadre du 22 octobre 2013 dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 30 mars 2016 ;

Considérant que la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux est une obligation pour les collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre de sa mission d'assistance aux Collectivités et Etablissements Publics affiliés dans le domaine de la prévention en hygiène et sécurité du travail, le Centre de Gestion du Bas-Rhin a proposé une intervention pour l'accompagnement des collectivités et établissements affiliés dans la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux et leur consignation dans le document unique ;
Considérant que pour aboutir à des effets d'économie d'échelle, une mutualisation des procédures de passation des marchés et une garantie de même niveau de prestation pour l'ensemble des collectivités affiliées au Centre de Gestion du Bas-Rhin désirant réaliser un diagnostic des risques psychosociaux, la formule du groupement de commandes serait la plus adaptée ;

Considérant la proposition de Monsieur le Maire en vue de la réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux et après avoir pris connaissance de la convention constitutive du groupement de commande relative au marché unique de prestations de réalisation d'un diagnostic des risques psychosociaux, arrêtée et proposée par le Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à signer l'avenant à l'adhésion à la convention constitutive du groupement de commande dont les dispositions sont les suivantes :
 - Le centre de Gestion du Bas-Rhin sera coordonnateur du groupement et chargé de procéder, dans le respect des règles de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire.
 - La commission d'appel d'offres compétente pour retenir le prestataire sera celle du Centre de Gestion du Bas-Rhin.
 - Le Centre de Gestion du Bas-Rhin signera le marché, le notifiera et l'exécutera au nom de l'ensemble des membres du groupement, chaque membre du groupement s'engageant, dans la convention, à exécuter ses obligations à hauteur de ses besoins propres, tels qu'il les a préalablement déterminés dans l'avenant d'adhésion.
- Précise que les crédits nécessaires à la réalisation du diagnostic des risques psychosociaux de la collectivité seront prévus au budget primitif.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-034-2016 : Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été de 2024

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant que les Jeux Olympiques et Paralympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la commune de Minversheim est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 ;

Considérant, qu'au delà de la Ville de Paris, cette candidature concerne l'ensemble du pays ;

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques à Paris en 2024 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de Minversheim souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

Après en avoir délibéré :

ARTICLE UNIQUE – Apporte son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'été 2024 et émet le voeu que cette candidature soit retenue par le Comité International Olympique.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-035-2016: ATIP - Approbation des conventions relatives aux missions retenues

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal :

La commune de Minversheim a adhéré à l'Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) par délibération du 18 mai 2015

En application de l'article 2 des statuts, l'ATIP peut exercer les missions suivantes :

- 1 - Le conseil en matière d'aménagement et d'urbanisme,
- 2 - L'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme
- 3 - L'accompagnement technique en aménagement et urbanisme,
- 4 - La gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux,
- 5 - La tenue des diverses listes électorales,
- 6 - L'assistance à l'élaboration de projets de territoire,
- 7 – Le conseil juridique complémentaire à ces missions.

Par délibération du 30 novembre 2015, le comité syndical de l'ATIP a adopté les modalités d'intervention de l'ATIP relatives à ces missions ainsi que les contributions correspondantes.

- **Concernant l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme**

En application de l'article 2 des statuts, et de de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'ATIP assure pour les membres qui le souhaitent l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme.

La prise en charge de cette mission est réalisée dans le cadre des modalités prévues par la convention ci-jointe en annexe.

Dans ce cadre, l'ATIP apporte son concours pour la délivrance des autorisations d'utilisation du sol et des actes assimilés dans les conditions prévues à la convention à savoir l'instruction réglementaire des demandes, l'examen de leurs recevabilités et la préparation des décisions.

Le concours apporté par l'ATIP donne lieu à une contribution fixée par habitant et par an dont le montant est déterminé par délibération du Comité syndical. Le nombre d'habitants pris en considération pour le montant de la redevance de l'année n est le nombre du dernier recensement connu à la date du 1er janvier de l'année n (recensement population totale).

En cas de service rendu sur une partie de l'année uniquement, le montant de la redevance sera calculé au prorata de l'année ayant effectivement fait l'objet du service.

Pour 2016 la contribution est fixée à 2€ par habitant et par an.

- **Concernant la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP**

L'ATIP apporte, aux membres qui le demandent, son concours concernant la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et l'établissement des documents annuels (relevés de salaire, déclaration des rémunérations aux contributions, à l'URSSAF, aux caisses de retraite, etc).

La convention jointe à la présente délibération détermine les conditions de la prise en charge de la mission.

Le concours apporté par l'ATIP pour l'établissement des documents mensuels nécessaires à la liquidation de la paie et à la production des documents annuels donne lieu à une contribution complémentaire.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

La prise en charge de cette mission par l'ATIP ouvre droit aux conseils en matière d'établissement de la paie, à la veille technique et juridique et au développement d'outils spécifiques d'accompagnement.

- **Concernant la mission relative à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales**

L'ATIP assure pour les membres la tenue des diverses listes électorales. Cette mission donne lieu à l'établissement d'une convention jointe en annexe.

Cette mission donne lieu à une contribution dont le montant a été déterminé par délibération du Comité syndical de l'ATIP.

Le montant de la contribution 2016 afférente à cette mission est le suivant :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5721-1 et suivants ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2015 portant création du Syndicat mixte à la carte « Agence Territoriale d'Ingénierie Publique » et l'arrêté modificatif du 2 juillet 2015
- Vu la délibération du 30 novembre 2015 du comité syndical de l'ATIP adoptant les modalités d'intervention de l'ATIP relatives aux missions qui lui sont dévolues et aux contributions correspondantes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve la convention relative à l'instruction administrative des demandes, déclarations et autorisations d'urbanisme joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 fixée par le comité syndical de l'ATIP afférente à cette mission à savoir 2€ par habitant et par an.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la gestion des traitements des personnels et des indemnités des élus ainsi que les cotisations auprès des organismes sociaux des membres de l'ATIP jointe en annexe de la présente délibération et déterminant les conditions de la prise en charge de la mission joint en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir

Modalités d'établissement de la paie	Contribution complémentaire par agent ou élu/an en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	75 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	70 €

Prend acte de ce que, dans un but de solidarité, les membres dont l'établissement des bulletins de paie est inférieur ou égal à 5 bulletins par mois sont exemptés de contribution complémentaire.

Approuve la convention correspondant à la mission relative à la tenue des diverses listes électorales jointe en annexe de la présente délibération.

Prend acte du montant de la contribution 2016 relative à cette mission à savoir :

Tenue de la liste électorale	Contribution complémentaire par électeur en €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition comprise	0,38 €
saisie par le membre (via le portail e-services) / édition NON comprise	0,34 €

Dit que :

La présente délibération fera l'objet d'un affichage à la mairie durant deux mois.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Monsieur le Président de la communauté de communes

Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-036-2016: Permis de démolir

Le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal, la demande faite par Madame Deborah STARK, domiciliée 1A rue Victor Hugo à Hochfelden, en vue de la démolition du chalet en bois situé à l'arrière de la maison de la propriété 97 rue de Versailles à Minversheim, en raison de son état de putréfaction avancé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à cette démolition.

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-037-2016: Modifications budgétaires

Pour pouvoir prendre en charge les travaux de la rue Urlos notamment, il est nécessaire de renforcer certains articles en procédant aux modifications budgétaires suivantes :

Budget de la Commune :

Dépense d'investissement : Article 2151 : réseaux de voirie : +15 000 €
Dépense d'investissement : Article 21318 : autres bâtiments publics : - 15 000 €

(Approuvé à l'unanimité)

DELC-038-2016: Travaux sur le giratoire

Les pavés placés autour du giratoire situé au croisement de la rue de Hochfelden et de la rue Principale se sont désolidarisés.

Afin d'éviter l'aggravation de la situation, le Maire propose avec l'accord du Conseil Départemental de réparer le giratoire en déposant les pavés et en les remplaçant par du béton désactivé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de confier à l'entreprise E JL, la réparation du giratoire situé au croisement de la rue de Hochfelden et de la rue Principale, pour un montant de 1 691,96€ HT
- demande au Conseil Départemental de prendre en charge la dépense puisque la solution retenue maintenant avait déjà été mise en place lors de la réalisation initiale et sur demande du Conseil Départemental avait été remplacé par des bordures pour la création d'une « vue » de 4 cm.

(Approuvé à l'unanimité)

Le Maire

Les Conseillers Municipaux